



# L'ÉCONOMIE SOCIALE

**Créneau d'insertion socioprofessionnelle  
au sein des entreprises collectives**



# GUIDE POUR PRÉSENTER UN AVIS DE QUALIFICATION POUR DÉPÔT DE PROJET 2019-2020

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020, l'objectif 4 est d'encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale. Pour ce faire, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) investit dans le développement d'un Créneau d'insertion socioprofessionnelle.

Sous la supervision d'un comité national de coordination, ce créneau travaille à développer de nouvelles façons d'intégrer les personnes éloignées du marché du travail pour qu'elles puissent profiter d'un accompagnement pouvant les propulser sur le marché du travail.

Pour ce faire, le comité lance un appel d'avis de qualification pour dépôt de projet. Les promoteurs souhaitant déposer un avis doivent prendre connaissance du présent guide de demande et communiquer avec le coordonnateur pour présenter votre idée de projet. Par la suite, celui-ci pourra vous faire parvenir le formulaire à remplir et à retourner, et ce, **au plus tard le lundi 7 janvier 2019 à 16h00.**

Le Créneau d'insertion socioprofessionnelle, adopte une approche d'innovation ouverte, basée sur la coopération et le partage des informations, rendant possible le recours à une diversité de démarches et de moyens. Le promoteur participant au processus de dépôt de projet s'engage dans cette approche. À ce titre, suite aux recommandations du comité d'analyse, il accepte de recevoir des propositions de bonifications et/ou de modifications. Également, le coordonnateur du Créneau pourra vous accompagner dans vos démarches avant le dépôt final de votre demande de financement.

## DÉFINITION DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE :

Dans le cadre des travaux du Créneau, l'insertion socioprofessionnelle se définit comme une démarche qui a pour but de permettre à un individu d'acquérir des compétences génériques et techniques via une expérience réelle de travail au sein d'une entreprise collective (coopératives, OBNL, mutuelles).

Elle se distingue de l'entraînement à la tâche notamment parce qu'elle ne vise pas uniquement à former l'individu en fonction d'un poste de travail ou d'un emploi. L'insertion socioprofessionnelle vise à augmenter le niveau d'employabilité de la personne. Elle permet à l'individu de faire des apprentissages au niveau du savoir, du savoir-être et du savoir-faire, lui permettant d'accéder et de se maintenir sur le marché du travail, d'améliorer sa capacité de progresser professionnellement et de s'adapter aux changements tout au long de sa carrière.

## 1. OBJECTIF

Développer ou optimiser l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées du marché du travail par l'innovation<sup>1</sup>, l'avancement des connaissances, le partenariat et le développement. Plus



particulièrement, les projets doivent encourager le développement de marchés et des secteurs d'activités ciblés en économie sociale.

<sup>1</sup> L'innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien et service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. L'innovation est dite sociale lorsque la nouveauté induite (idée, approche, produit, organisation) vise à répondre plus adéquatement et plus durablement à un besoin social bien défini.

## 2. ORGANISATIONS ADMISSIBLES

Les organisations admissibles sont :

- les organismes légalement constitués qui œuvrent en soutien à l'économie sociale et aux entreprises d'économie sociale;
- les institutions de recherche et d'enseignement;
- les entreprises d'économie sociale définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et leurs regroupements;
- les municipalités;
- les conseils de bande des communautés autochtones.

Un projet présenté par un organisme à but non lucratif (OBNL), lequel est financé en tout ou en partie par des fonds publics, peut être admissible dans la mesure où l'organisme démontre que son projet est ponctuel, non récurrent et nécessite l'ajout de ressources additionnelles pour sa réalisation.

Sont considérés comme non admissibles les types d'organisations suivantes :

- Regroupement professionnel;
- Regroupement patronal;
- Organisme religieux;
- Organisation syndicale;
- Chambre de commerce;
- Parti politique;
- Fondation publique et privée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- Fiducies;
- Équipes sportives;
- Associations étudiantes;
- Institutions privées d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire;

Sont également non admissibles les entreprises :

- Susceptibles de fermer ou qui montrent des signes avant-coureurs de fermeture;
- En faillite ou sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- Inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, qui n'ont pas respecté les conditions de toute convention antérieure convenue avec le MÈI.



### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles sont ceux se situant dans une ou plusieurs des phases suivantes de développement de projet :

	ÉMERGENCE	EXPÉRIMENTATION	DIFFUSION
Définition	Phase qui inclut les étapes d'identification d'un besoin, de la recherche d'information jusqu'à l'élaboration d'un projet	Phase qui couvre les étapes d'essai ou d'application initiale du projet et la rétroaction nécessaire par la suite pour le bonifier	Phase qui couvre les étapes ultérieures à l'expérimentation, soit la mise en place, la diffusion d'un projet ou sa commercialisation
Type de projet soutenu	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Recherches</li><li>✓ Consultations</li><li>✓ Études et analyses</li><li>✓ Stratégie de développement</li><li>✓ Plan d'affaires</li><li>✓ Activité de mobilisation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Projet pilote</li><li>✓ Projet d'expérimentation</li><li>✓ Programmation et coordinations d'activités</li><li>✓ Élaboration d'outils</li><li>✓ Formation</li><li>✓ Évaluation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Diffusion</li><li>✓ Commercialisation</li><li>✓ Appropriation par le milieu</li><li>✓ Activités nécessaires à la mise en place</li></ul>

Ils doivent **OBLIGATOIREMENT** répondre à tous les critères suivants :

- **Être structurants**, c'est-à-dire ayant un potentiel de croissance démontré, qui est bénéfique en termes d'implication et de synergie entre les partenaires et qui vise à avoir un effet multiplicateur en termes de retombées économiques et sociales dans le secteur d'activité ou sur le territoire visé;
- Avoir une **portée régionale, sectorielle ou nationale**;
- S'inscrire dans les orientations du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 et nécessairement l'objectif 4 « Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale »;
- Reposer sur une **démarche partenariale**;
- Engendrer des **résultats concrets et mesurables** pour l'avancement des connaissances, l'innovation ou le développement de l'économie sociale. Ces résultats doivent pouvoir bénéficier à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale ou à un secteur d'activité en particulier;
- **Rendre accessibles les résultats** du projet sur l'ensemble du territoire, assurer la **diffusion adéquate** de ceux-ci et prévoir la **valorisation** des résultats;
- Le projet doit se **terminer au plus tard le 31 mars 2020**.

Il s'agit d'une aide financière de dernier recours, permettant de soutenir uniquement des projets qui ne pourraient se réaliser sans cette contribution. Notons qu'un organisme admissible pourra obtenir une aide financière pour la réalisation d'un seul projet par année financière, et ce, jusqu'à la fin du programme, soit le 31 mars 2020.

N'est pas admissible un projet :

- qui n'a qu'une portée locale;
- de nature commerciale mise en œuvre par des entreprises d'économie sociale dans le but de servir leur propre intérêt;



- sujet à une récurrence (par exemple, le financement de festivals, d'événements ou de colloques annuels);
- correspondant au mandat ou aux activités prévus des interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière d'économie sociale ou des partenaires du milieu, qu'il s'agisse d'organisations sectorielles ou nationales de représentation ou encore d'acteurs régionaux de développement de l'économie sociale.

#### **4. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses suivantes sont admissibles lorsqu'elles sont directement liées à la réalisation du projet :

- honoraires professionnels;
- matériel et frais de communication;
- déplacements et frais de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- frais de location d'espace ou de locaux, autres que ceux relatifs à l'emplacement d'affaires de l'organisme;
- chargé de projet, soit la portion du salaire correspondant au temps consacré par un employé à la réalisation du projet ou par une ressource embauchée à cet effet;
- frais liés au suivi administratif du projet, sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet.

Les dépenses non admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du projet, incluant celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels;
- les dépenses en immobilisations et d'amortissement;
- les commandites;
- les frais courants de fonctionnement de l'entreprise ou de l'organisme;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente.

#### **5. AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le soutien financier prend la forme d'une contribution financière non remboursable d'un maximum de 50 000 \$. Le cumul des aides financières gouvernementales, remboursables ou non, ne peut dépasser 80 % du coût total du projet. Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, de même que des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Les aides de sources municipales ne sont pas considérées dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, à l'exception des fonds d'intervention dont le financement provient des gouvernements du Québec et du Canada. Dans le calcul des aides gouvernementales, une aide non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable doit être considérée à 30 % de sa valeur.

Ainsi, une contribution minimale de 20 % doit provenir de sources privées. Celle-ci peut provenir de l'organisation promotrice du projet et prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles, et doit être détaillée, en valeur monétaire, dans la section 3 – Sommaire des coûts et financement du formulaire de demande. L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère.



Tous les projets qui seront acceptés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) et le porteur du projet. Cette convention établira les conditions d'attribution de l'aide financière, la durée du projet, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

## 6. DÉPÔT DE L'AVIS

Au dépôt de votre avis de qualification, vous devez remplir le formulaire « Avis de qualification pour dépôt de projet » qui vous aura été transmis et y inscrire les informations suivantes :

- Renseignements sur le promoteur;
- Description du projet (titre du projet, date de début et fin prévue, description sommaire);
- Objectifs du projet;
- Partenaires impliqués dans le projet;
- Coûts associés au projet (aperçu).

Le Comité d'analyse effectuera une analyse des avis de qualification fondée sur les critères mentionnés à la section suivante et partagera ses recommandations au MEI.

Veillez noter que dans la mesure où votre avis de qualification serait retenu, vous aurez à remplir le formulaire de demande dans sa version complète. Ce formulaire et ce guide vous seront transmis par courriel.

## 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'AVIS

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse comprenant, notamment, une appréciation des critères suivants :

- le lien avec les [axes d'intervention et priorités du Ministère](#);
  - le lien du projet avec les objectifs et les actions prévues dans le cadre du [Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020](#);
  - la qualité du projet :
    - le caractère novateur du projet et sa crédibilité;
    - la valeur ajoutée du projet par rapport aux activités régulières des partenaires (par exemple les organismes sectoriels, de développement régional, de recherche, etc.);
    - le caractère structurant du projet sur les entreprises visées;
    - le réalisme des coûts du projet;
    - la structure de financement et plus particulièrement l'appui des partenaires.
  - la complémentarité avec d'autres initiatives visant le secteur d'activité concerné.
- \* Veuillez noter que les projets visant à améliorer le maillage seront priorisés.

## 8. SUIVI SUITE AU DÉPÔT DE L'AVIS

Un courriel confirmant la réception de l'avis de qualification sera envoyé au promoteur. La décision concernant l'autorisation à déposer le projet (**pour le 25 février 2019**) ou son refus sera communiqué au promoteur suite à l'analyse du dossier soit dans la **semaine du 21 janvier 2019**.



## 9. ÉCHÉANCIER SUITE AU DÉPÔT DE L'AVIS

En cette année financière 2019-2020, nous procéderons selon l'échéancier suivant :

- Avis de qualification: lundi 7 janvier 2019, 16h00;
- Réponse du comité d'analyse : Semaine du 21 janvier 2019;
- Bonifications/modifications, accompagnement de la coordination;
- Dépôt projet final : lundi 25 février à 16h00\*;

\* La date de dépôt final peut être modifiée par le comité de coordination du Créneau innovation.

Transmettez la demande **sous forme électronique** au coordonnateur du Créneau d'insertion socioprofessionnelle, Monsieur Martin Turbide, à l'adresse courriel suivante : [creneau@collectif.qc.ca](mailto:creneau@collectif.qc.ca). Vous pouvez également le rejoindre au 514-270-4905 poste 223.

Une **copie originale signée** devra être transmise à l'adresse suivante :

Martin Turbide, coordonnateur  
Créneau d'insertion socioprofessionnelle  
4100, rue André-Laurendeau, bureau 200  
Montréal (Québec)  
H1W 3N6

## 10. AIDE-MÉMOIRE

- Formulaire d'avis de qualification rempli et signé. Ce document présente les éléments suivants :
  - Renseignements sur le demandeur;
  - la description sommaire du projet;
  - les objectifs du projet;
  - le sommaire des coûts et du financement du projet.
- Le partenariat est un aspect intrinsèque à tout projet déposé dans le cadre de ce fonds;
- La subvention n'est pas pour lancer une entreprise d'insertion ni pour assumer les opérations régulières de l'organisme;
- Le projet doit se terminer au plus tard le 31 mars 2020;
- L'avis de qualification est la première étape du processus de dépôt de projet. Elle permet d'avoir une idée sommaire du projet. Le comité d'analyse pourra proposer des bonifications et/ou modifications au promoteur du projet. Dans cette optique, le coordonnateur du Créneau pourra accompagner le promoteur dans ses démarches avant le dépôt officiel de la demande de financement.
- La sélection d'un projet à la suite du dépôt de l'avis de qualification ne constitue aucunement une confirmation de financement.

*Avec la collaboration du ministère de l'Économie et de l'Innovation*





[economie.gouv.qc.ca/economiesociale](http://economie.gouv.qc.ca/economiesociale)